

N° 2020-297

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ATTACHE
(1° et 2° de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié)**

..°°°°°°°°°°..

ANNEE 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 39 et 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5-1° et 2°;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 27 août 2020 ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1ER : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 21 septembre 2020

NOM - PRENOM
BRUN Brigitte
COTTET Gwenaëlle
GALBERT Christelle
GIARDINA Estelle
GOMEZ Pascale

LAPLAIGE Virginie
MAUBERT Isabelle
OULABSIR Saïd
RUYSCHAERT Coralie
TURPIN Joëlle

ARTICLE 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le **18 SEP. 2020**

Le Président
du Centre de Gestion,



Daniel LEROY

<p>TRANSMIS PRÉFECTURE</p> <p>le 18 SEP. 2020</p> <p>AFFICHÉ le 18 SEP. 2020</p>
